

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 36-427-1932 portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 1.000.000 de francs au budget de l'exercice 1932.

n° 36-427-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 mars 1932

Numéro JO
n° 427 du 30/06/1932

Date du numéro
30 juin 1932

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies, notamment en ses articles 81 et 89: Vu l'arrêté du 30 décembre 1931, rendant provisoirement exécutoire le budget de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1932

Vu l'arrêté du 2 février 1932, portant inscription au budget local de l'exercice 1932, chapitre XVII : « Dépenses extraordinaires », d'un article 1er: « Travaux du port »: Considérant que les crédits inscrits au chapitre XVII : « Dépenses extraordinaires », article 1er: & Travaux du port », sont insuffisants pour faire face aux dépenses desdits travaux : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 24 mars 1932: Sous réserve de la ratification ultérieure par décret,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est ouvert au budget local, exercice 1932,

chapitre XVII : « Dépenses extraordinaires »,

article 1er

« Travaux du port », un crédit supplémentaire de un million. Art. 2. — Il sera fait face à l'ouverture de ce crédit au moyen d'un prélèvement extraordinaire d'égale somme sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve. Art. 3. — Le présent arrêté, provisoirement exécutoire, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

ANTONIN.